



ENGIE EPS S.A.
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2.553.372 euros
Siège social : 28, rue de Londres, 75009 Paris
808 631 691 R.C.S. Paris
(la « Société »)

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 1 JUILLET 2020**

ORDRE DU JOUR

**(I) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 *et quitus* aux administrateurs (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n° 3) ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 4) ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (Résolution n° 5) ;
- Fixation des jetons de présence (Résolution n° 6) ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur, Madame Alice Tagger (Résolution n° 7) ;
- Non renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Cristina Tomassini (Résolution n° 8) ;
- Non renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Csilla Kohalmi-Monfils (Résolution n° 9) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Massimo Prelz Oltramonti (Résolution n° 10) ;
- Ratification de la démission de Monsieur Jean Rappe de ses fonctions d'administrateur (Résolution n° 11) ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Carly Wishart (Résolution n° 12) ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Mireille Van Staeyen (Résolution n° 13) ;

- Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Luigi Michi (Résolution n° 14) ;
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (Résolution n° 15) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020 (Résolution n° 16) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 (Résolution n° 17) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 (Résolution n° 18) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (Résolution n° 19) ;
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 (Résolution n° 20) ;
- Nomination de Deloitte & Associés en tant que commissaire aux comptes titulaire (Résolution n° 21) ;
- Ratification du transfert du siège social (Résolution n° 22) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (Résolution n° 23).

(II) RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (Résolution n° 24) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Résolution n° 25).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et *quitus* aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné ci-dessus et requis en vertu de l'article L. 225-37 du Code de commerce ; et
- des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette d'un montant de 13.831.595 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne *quitus* entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

2. DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les comptes consolidés dudit exercice ; et
- des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes ;

approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir une perte nette consolidée de 14.644.285 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3. TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration ;

constatant que la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 13.831.595 euros ;

décide d'affecter la perte de l'exercice financier s'élevant à 13.831.595 euros au compte "*report à nouveau*", lequel augmente de (10.352.825) euros à (24.184.421) euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

4. QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

5. CINQUIÈME RÉOLUTION

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts ;

prend acte du fait que la Société n'a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

6. SIXIÈME RÉOLUTION

Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration ;

décide de fixer à la somme maximale de 120.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2020. L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable pour chaque exercice ultérieur jusqu'à décision contraire prise par une assemblée générale ordinaire.

7. SEPTIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation d'un administrateur, Madame Alice Tagger

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et prenant acte de la démission de Madame Elise Collange de ses fonctions d'administrateur, effective depuis le 10 mars 2020 ;

ratifie la nomination faite à titre provisoire conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, intervenue par décision du conseil d'administration en date du 19 mars 2020, en qualité d'administrateur de :

- Madame Alice Tagger, née le 7 septembre 1974, de nationalité française, domiciliée au 30, rue Alexandre Guilmant, 92190 Meudon, France,

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Madame Alice Tagger a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

8. HUITIÈME RÉOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Cristina Tomassini

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Cristina Tomassini. Son mandat prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale.

9. NEUVIÈME RÉOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Csilla Kohalmi-Monfils

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Csilla Kohalmi-Monfils. Son mandat prendra fin à l'issue de la présente assemblée générale.

10. DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Massimo Prelz Oltramonti

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Massimo Prelz Oltramonti pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2023 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Massimo Prelz Oltramonti a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée générale et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

11. ONZIÈME RÉOLUTION

Ratification de la démission de Monsieur Jean Rappe de ses fonctions d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Monsieur Jean Rappe de ses fonctions d'administrateur, ratifie cette démission qui deviendra effective à l'issue de la présente assemblée générale.

12. DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Carly Wishart

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Cristina Tomassini,

nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2023 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Carly Wishart, née le 24 mai 1976, de nationalité Australienne, domiciliée au 298 Beach Road, #19-11, Singapour, 199554.

Carly Wishart a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

13. TREZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Mireille Van Staeyen

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte du non-renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Csilla Kohalmi-Monfils,

nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2023 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Mireille Van Staeyen, née le 18 juin 1969, de nationalité Belge, domiciliée à Marcel de Backestraat 2A, 2180 Ekeren, Belgique.

Mireille Van Staeyen a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

14. QUATORZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Luigi Michi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et prenant acte de la démission de Monsieur Jean Rappe,

nomme en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2023 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Luigi Michi, né le 4 novembre 1958, de nationalité Italienne, domicilié à Viale Liegi, 7 - 00198 Rome, Italie.

Luigi Michi a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait d'assumer ces fonctions si elles venaient à lui être confiées par la présente assemblée et qu'il n'était frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

15. QUINZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce ;

approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée à la section 3.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

16. SEIZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce ;

approuve la politique de rémunération applicable à Monsieur Thierry Kalfon, en sa qualité de Président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée à la section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

17. DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce ;

approuve la politique de rémunération applicable à Monsieur Carlalberto Guglielminotti, en

raison de son mandat de Directeur général au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée à la Section 3.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

18. DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce ;

approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée à la Section 3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

19. DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce;

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux, tels que détaillés à la section 3.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce

20. VINGTIÈME RÉOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce ;

approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Carlalberto Guglielminotti, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que détaillés à la section 3.2.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

21. VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Nomination de Deloitte & Associés en tant que commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-228 du Code de commerce et prenant acte de l'expiration du mandat de BDO Paris Audit & Advisory, commissaire aux

comptes titulaire de la Société et connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration ;

approuve la nomination de Deloitte & Associés en tant que commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

- Deloitte & Associés, Tour Majunga, 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris-La-Défense Cedex Puteaux, France.

Le commissaire aux comptes a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait une telle désignation.

22. VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Ratification du transfert du siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ratifie le transfert du siège social de la Société du 115, rue Réaumur, 75002 Paris au 28, rue de Londres, 75009 Paris, effectué par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2019, ainsi que la modification correspondante apportée à l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

"ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé 28, rue de Londres, 75009 Paris, France.

Le siège social peut être transféré en toute autre lieu du département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence ".

23. VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration ;

décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;

décide que :

- le montant d'achat (hors frais et commissions) par action est fixé à 15,00 euros ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1.500.000 euros ;

décide de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, en cas de modification du

nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de dix pour cent (10%) de son capital social ;

prend acte que cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- (ii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- (iii) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- (iv) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (v) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la vingt-quatrième résolution ci-dessous ; et
- (vi) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers ; dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le conseil d'administration de la Société ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'Administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme ;

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation ;

confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés ;

prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale dans son rapport de gestion de la réalisation des opérations d'achats autorisées par la présente résolution ;

prend acte du fait que la présente autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

24. VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- connaissance prise des termes des rapports du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et
- sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution ci-dessus ;

autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de la décision d'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution) par période de vingt-quatre (24) mois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions ordinaires que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce; le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet :

- de procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes ; et
- de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire ;

prend acte du fait que la présente autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

25. VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Paris.